



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021

L'An deux mil vingt et un, le dix décembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, salle Jean-Moulin, sur la convocation qui leur a été donnée le trois décembre deux mil vingt et un, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, M. Jérôme LEMAIRE, Mme. Christelle BESSAGUET, Mme Odile LE CANN, Mme Marie DUIGOU, M. Guy DOEUFF, Mme Annie BARRAULT, M. René PRAT, Mme Marie-José TOULLEC, M. Denis BARGUIL, Mme. Françoise MONNIER, Mme Martine PRIMA, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme Marie-Hélène NAVINER, M. TAERON Arnaud, M. Romuald FEVRIER, M. Gaëtan PRIMA, Mme. Sabrina LOUIS, M. Frédéric GUELTE, M. Rayan LE CALLOCH.

Etaient absents :

Mme Marie-France LE COZ, excusée a donné pouvoir à M. Christophe LE ROUX

M. Sylvain DUBREUIL, excusé a donné pouvoir à Mme. Marie DUIGOU

M. Roger CARNOT, excusé a donné pouvoir à M. Guy DOEUFF

M. Michel LE BERRE, excusé a donné pour voir à M. Christophe LE ROUX

M. Patrice CHAVRIER, excusé a donné pouvoir à M. Denis BARGUIL

Mme. Florence LE MEUR, excusée (avait donné pouvoir à Mme. Marie-France LE COZ)

Mme. Anne-Laure RIGNAULT, excusée a donné pouvoir à Mme. Martine PRIMA

M. Vincent BRATZLAWSKY, excusé a donné pouvoir à Mme. Odile LE CANN

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.
Le Conseil Municipal a élu M. Rayan LE CALLOCH, Conseiller municipal, comme secrétaire.

DEL10.12.2021-052 : Budget général – Décision modificative n°1 – Intégration dans l'inventaire des travaux en cours

Les « immobilisations en cours ou travaux en cours » initialement mandatés dans les comptes 23-IMMOBILISATIONS EN COURS doivent être intégrés, à la fin de leur réalisation, dans l'inventaire dans les comptes 21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES comme suit :

- Compte 2312, intégration dans les comptes 212
- Compte 2313, intégration dans les comptes 213
- Compte 2314, intégration dans les comptes 214
- Compte 2315, intégration dans les comptes 215
-

Certains biens de la collectivité ont été comptabilisés au compte 2315 et doivent être intégrés à des biens d'origine comptabilisés dans les comptes 213. Pour rectifier cette anomalie, il est donc nécessaire de procéder à l'ajustement de crédits budgétaires suivants, sur les chapitres 041-Opérations patrimoniales en dépenses et en recettes :

Recettes d'investissement - Chapitre 041 +48 928,40 € :

CHAPITRE	COMPTES	N° inventaire	Montant
041	2315	8-2019	594,00
041	2315	8-2020	13 208,07
041	2315	78-2019	1 959,72
041	2315	91-2020	33 166,61

Dépenses d'investissement - Chapitre 041 +48 928,40 € :

CHAPITRE	COMPTES	N° inventaire	Montant
041	21316	8-2019	594,00
041	21316	8-2020	13 208,07
041	2138	78-2019	1 959,72
041	2138	91-2020	33 166,61

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Adopte la décision modificative telle que proposée.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,



Christophe LE ROUX